

Conseil municipal de Bron
Jeudi 8 octobre 2026

Création du Conseil Territorial des Habitants (CTH)

***présenté par Hélène QUINQUETON, Aline CONCHONNET et Dalila KAABECHE,
conseillères municipales, groupe Bron Insoumise***

Exposé des motifs

Cet amendement vise à garantir le maintien des Conseils de Quartier et leur articulation avec le Conseil Territorial des Habitants (CTH) créé par la présente délibération.

La commune est le premier espace d'exercice de la citoyenneté. C'est au plus près des habitantes et des habitants que peut se construire une démocratie vivante, fondée sur l'implication permanente des citoyens dans les affaires locales. Les habitants ne doivent pas être de simples consultés, mais de véritables acteurs de la vie municipale, capables de participer à la réflexion collective et de contribuer aux décisions qui concernent leur cadre de vie.

Les Conseils de Quartier constituent à ce titre des espaces de concertation essentiels. Ils permettent aux habitants de participer à la réflexion collective, de formuler des propositions et de rechercher, avec les élus et les services municipaux, des réponses aux attentes et aux besoins quotidiens des Brondillants et des Brondillantes.

Les Conseils de Quartier permettent également aux habitants d'être force de proposition et d'exercer un véritable pouvoir d'initiative sur les sujets qui concernent leur quartier. Cette capacité d'interpellation et de proposition constitue une dimension essentielle de la démocratie locale. La création du Conseil Territorial des Habitants ne doit pas conduire à affaiblir cette expression citoyenne de proximité mais au contraire la compléter et la renforcer.

Dans un contexte où la participation citoyenne et la confiance dans les institutions doivent être renforcées, il apparaît indispensable de préserver les instances qui permettent un dialogue direct et régulier avec les habitants. Le Conseil Territorial des Habitants peut constituer un outil supplémentaire de participation citoyenne mais ne saurait se substituer aux Conseils de Quartier, qui demeurent les espaces démocratiques les plus proches du terrain.

Amendements

Le présent amendement porte sur le projet de délibération ; le règlement intérieur annexé n'est pas modifié. Le projet de délibération est modifié comme suit :

1) Dans le corps du rapport, au paragraphe commençant par « Dans le cadre du projet municipal porté pour la mandature 2026-2032... » :

- *Les mots « faire évoluer » sont **remplacés** par le mot « compléter » ;*
- *Les mots « une instance unique de participation citoyenne » sont **remplacés** par les mots « une instance de participation citoyenne ».*

2) Dans le corps du rapport, après le paragraphe commençant par « Le CTH constituera une instance consultative chargée de contribuer à la réflexion... », est **inséré un texte de cinq paragraphes**. Il est ainsi rédigé :

« Le Conseil Territorial des Habitants constitue une instance de participation citoyenne ayant vocation à favoriser l'expression des habitantes et habitants sur les enjeux communaux et territoriaux.

Les Conseils de Quartier sont maintenus afin de garantir une concertation de proximité au plus près des habitants. Ils constituent des espaces de dialogue, de réflexion, de proposition et de participation à la vie locale.

Les habitants peuvent, dans le cadre des Conseils de Quartier, porter des initiatives, formuler des propositions et contribuer à la recherche de réponses aux problématiques de leur quartier en lien avec les élus et les services municipaux.

Le Conseil Territorial des Habitants et les Conseils de Quartier exercent leurs missions de manière complémentaire afin de renforcer la démocratie locale, la participation citoyenne et l'implication des habitants dans les affaires de la commune.

La commune veille à l'articulation de ces instances afin de garantir une représentation équilibrée des habitants et une prise en compte effective des problématiques locales et territoriales. »

3) Dans le dispositif de la délibération (« En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir : »), le paragraphe commençant par « **ABROGER** les délibérations n° 90-306 du 10 mai 1990, n° 14-301 du 28 avril 2014, n° 14-603 du 15 décembre 2014 et n° 20210401DEL15 du 1er avril 2021 relatives à la création, au périmètre et au fonctionnement des Conseils de quartier » est **supprimé**.

4) Dans le dispositif de la délibération, le paragraphe commençant par « **CRÉER** le Conseil Territorial des Habitants (CTH), instance consultative municipale de participation citoyenne » est **remplacé**. Il est ainsi rédigé :

*« **CRÉER** le Conseil Territorial des Habitants (CTH), instance consultative municipale de participation citoyenne, en complément des instances de participation citoyenne existantes. »*

5) Dans le dispositif de la délibération, après le paragraphe « **CRÉER** le Conseil Territorial des Habitants (CTH)... », est **inséré un nouveau paragraphe**. Il est ainsi rédigé :

*« **MAINTENIR** les Conseils de quartier dans leur organisation et leurs missions, conformément à la Charte des Conseils de Quartier approuvée par la délibération n° 20210401DEL15 du 1er avril 2021. »*